

Délibération 2024-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les statuts de l'UFR DSP approuvés lors de la séance du Conseil d'administration du 31 mai 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié en date du 14 mai 2024 portant proposition de modification des statuts de la composante, adoptée à l'unanimité,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'UFR droit Julie-Victoire Daubié

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération recueille la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration (21 voix pour).

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 juin 2024

. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 juin 2024